



CV = 62685

ARRÊTÉ

relatif à la modification de dénomination d'une portion
d'artère sur le territoire de la commune d'Avusy

31 octobre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la demande de la commune d'Avusy du 16 mai 2007;

Vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 11 octobre 2007;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

Route du Pré-Recoux

à l'actuelle partie de la route d'Athenaz partant de la route d'Avusy à la hauteur du cimetière et aboutissant à la route d'Athenaz à la hauteur du N° 35 (Voirie).

Du nom d'un lieu-dit. Le nom de Recoux est encore utilisé par d'anciens habitants de la région pour désigner les prés et les champs qui bordent l'actuelle route d'Athenaz.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} janvier 2008.

Communiqué à :

DT 1 ex.
DF 1 ex.
DI - OCP 1 ex.
DCTI 1 ex.
CHA 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :